



LOBBY EUROPEEN DES FEMMES EUROPEAN WOMEN'S LOBBY

Novembre 2005

Feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes pour la Communauté européenne 2006-2010 Présentée par le Lobby européen des femmes

Introduction

Le Lobby européen des femmes (LEF) présente sa Feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes pour la Communauté européenne 2006-2010, qui pourra servir de modèle à la communication officielle sur l'égalité femmes-hommes que la Commission européenne présentera fin 2005.

Une vision commune pour l'égalité femmes-hommes en Europe

Malgré les lois nationales et européennes existantes, les nombreux engagements politiques à tous niveaux, et l'existence de l'égalité devant la loi, dans la plupart des États membres de l'UE, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une réalité en Europe en 2005. Dans tous les pays de l'Union européenne, l'accès aux ressources, aux droits et au pouvoir est distribué de manière inégale entre les femmes et les hommes, l'inégalité se fait sentir à tous les niveaux et dans tous les groupes sociaux. Viennent étayer cette inégalité structurelle les préjugés toujours répandus, les stéréotypes et les comportements patriarcaux d'origine culturelle qui portent préjudice aux femmes en tant qu'actrices autonomes dans tous les domaines.

De nouveaux défis et l'expérience acquise dans le cadre de la lutte contre les inégalités rendent des réponses nouvelles et innovantes nécessaires en Europe. Par conséquent, la responsabilité et le devoir incombent aux autorités publiques, notamment aux institutions européennes, de poursuivre la lutte contre la discrimination envers les femmes et d'assurer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le but des politiques d'égalité femmes-hommes est que les femmes et les hommes aient les mêmes possibilités, les mêmes droits et les mêmes responsabilités dans tous les domaines. La réalisation de ce but passe par une stratégie, qui établira comment les efforts en faveur de l'égalité femmes-hommes devront être poursuivis, les mécanismes institutionnels nécessaires et capables de réaliser concrètement cette stratégie, enfin, un leadership politique fort émanant du centre même du pouvoir et de l'autorité politiques.

EWL- LEF, 18 rue Hydraulique, B-1210 Bruxelles
Tel. +32 2 217 90 20 – Fax: +32 2 219 84 51 - e-mail: ewl@womenlobby.org
Website: <http://www.womenlobby.org>

L'égalité femmes-hommes, valeur fondamentale et pilier de l'Union européenne

L'égalité entre les femmes et les hommes a été renforcée dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, si bien qu'outre les dispositions existantes du Traité sur l'UE en matière d'égalité femmes-hommes, celle-ci est désormais mentionnée parmi les valeurs de l'Union ; de plus, l'article I-2 mentionne l'égalité entre les femmes et les hommes comme un élément caractéristique de notre société. Dans le modèle de société européenne auquel nous aspirons, la réalisation de l'égalité femmes-hommes est non seulement une question de justice sociale ou d'équité par rapport aux femmes, c'est également une question de démocratie et de droits humains, un facteur essentiel du développement humain durable. De plus, les valeurs de l'Union en rapport avec la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent être promues, non seulement à l'intérieur de l'Union, mais aussi à tous les niveaux de ses relations avec le reste du monde.

La nécessité d'une double approche : actions spécifiques et intégration de la dimension de genre (*gender mainstreaming*)

Les articles 2, 3§2, 13 et 141 du Traité de la Communauté européenne (TCE) définissent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un objectif de la Communauté et constituent une base juridique solide pour une action à grande échelle au niveau de l'UE, dans un large éventail de domaines.

La précédente stratégie-cadre communautaire pour l'égalité femmes-hommes (2001-2005) a initié un nouveau type d'intervention couvrant toutes les politiques européennes, en faisant appel à une approche duelle comprenant d'une part l'intégration de la dimension de genre, et des actions spécifiques en faveur des droits des femmes d'autre part. Cette double stratégie devrait être maintenue dans la nouvelle Feuille de route pour l'égalité femmes-hommes 2006-2010, étant donné qu'elle reconnaît le fait que les inégalités entre les femmes et les hommes concernent tous les aspects de l'existence.

Reconnaissance de la diversité des femmes et lien avec les politiques anti-discrimination

Le LEF se félicite du fait que l'UE a considérablement développé ses **politiques anti-discrimination** au cours des dernières années. Ces politiques constituent un complément indispensable aux mesures spécifiques en matière d'égalité femmes-hommes, puisque nombre de femmes sont confrontées à des inégalités pour plus d'un motif, et que les femmes représentent souvent la majorité des groupes victimes de discrimination.

Dans cette perspective, la **Feuille de route pour l'égalité femmes-hommes** doit également tenir compte de la diversité des femmes et intégrer des stratégies visant à enrayer la discrimination multiple à l'encontre des femmes.

Défis intérieurs et mondiaux en matière de droits des femmes et d'égalité de genre

L'Union européenne est confrontée à des défis démographiques majeurs, comme le vieillissement de la population, le faible taux de natalité et les défis liés à l'immigration. Il est essentiel qu'une perspective de genre soit au cœur des réponses politiques, si nous voulons que nos sociétés relèvent ces défis avec succès. En même temps, les transformations et les tendances économiques actuelles (mondialisation, privatisations,

libéralisation des échanges commerciaux, etc.) ont des retombées sur les modèles sociaux européens et les services publics, ce qui a des conséquences importantes pour les droits des femmes et leur indépendance économique.

D'autres phénomènes et tendances politiques internes et internationaux, tels que l'augmentation de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle et la croissance des extrémismes religieux, représentent une nouvelle menace pour l'intégrité des femmes et leurs droits humains, en particulier leurs droits sexuels et génésiques. En outre, les femmes se heurtent à des défis supplémentaires à l'échelle mondiale, comme le taux élevé de VIH/sida parmi les femmes et les petites filles, la prévalence de la violence physique et sexuelle masculine envers les femmes au sein de toutes les sociétés, la violation constante des droits humains des femmes dans les situations de conflit et de guerre ou encore la féminisation de la pauvreté dans le monde entier. L'UE est tenue de remplir ses engagements au niveau international et de faire en sorte que l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes et de protection des droits humains des femmes soit complètement intégré dans toutes les politiques externes ainsi que les actions et les programmes européens concernés.

Thèmes couverts par la Feuille de route européenne pour l'égalité femmes-hommes

Les déséquilibres entre les femmes et les hommes influencent tous les domaines de l'existence. Afin de réaliser l'égalité femmes-hommes, il convient donc d'agir sur tous les fronts de la politique européenne. Le Lobby européen des femmes a ainsi défini six grands thèmes, assortis d'objectifs stratégiques et d'actions concrètes que la Commission européenne devrait mener à bien entre 2006 et 2010. Ces thèmes s'inspirent en partie des Objectifs stratégiques de la Plate-forme d'Action de Pékin (ONU, 1995) :

- 1. Mécanismes institutionnels pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'intégration de la dimension de genre**
- 2. Réaliser la justice économique et sociale pour les femmes**
- 3. Promouvoir la position des femmes dans la prise de décision : vers la démocratie paritaire en Europe**
- 4. Éradiquer la violence envers les femmes et mettre en œuvre les droits humains des femmes**
- 5. Rôle de l'Europe dans la promotion des droits des femmes au niveau international**
- 6. Éliminer les rôles et stéréotypes de genre fondés sur un modèle patriarcal**

La Commission européenne devra fixer une date limite de réalisation des objectifs stratégiques pour chacun des six thèmes. De cette façon, les ONG auront la possibilité de vérifier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques.

1/ Mécanismes institutionnels pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'intégration de la dimension de genre

Des mécanismes institutionnels spécifiques en matière d'égalité femmes-hommes sont les outils indispensables à la mise en œuvre de la législation et des engagements politiques, en particulier à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, une stratégie horizontale qui exige une action coordonnée de la part d'une grande diversité d'acteurs

au sein des institutions publiques. Si certains mécanismes nouveaux en faveur de l'égalité femmes-hommes ont été mis en place au sein de la Commission européenne depuis 2000, le manque de ressources humaines et financières appropriées, l'inadéquation des formations, un mandat vague et l'absence de leadership politique au plus haut niveau entravent leur efficacité.

Objectif stratégique 1.1 : Renforcer les mécanismes institutionnels existants en matière d'égalité femmes-hommes au niveau de l'UE.

Actions:

- Définir un mandat au **Groupe de commissaires sur l'égalité des chances** lui conférant un leadership politique dynamique et visible au-dessus et au-delà la réunion annuelle sur l'égalité femmes-hommes.
- **Transformer** l'Unité Égalité entre femmes et hommes existante en une **direction**.
- **Renforcer le mandat ainsi que les ressources humaines et financières de la future direction de la Commission européenne sur l'égalité femmes-hommes** de manière à lui donner la capacité d'influencer et de contrôler correctement la mise en œuvre de la législation.
- Créer un **Service information femmes** au sein de la direction, chargé des activités de sensibilisation et d'information publique.
- Allouer plus de ressources au **Comité consultatif sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes** afin de renforcer l'interaction entre les niveaux européen et national, et en particulier de renforcer l'impact des **organes nationaux chargés de l'égalité des genres** créés conformément aux directives 2004/113/CE et 2002/73/CE.
- Garantir la cohérence entre le travail des institutions européennes et celui du futur **Institut européen du genre** en intégrant les activités de l'Institut européen du genre dans le programme de travail annuel des institutions européennes.
- Développer des recommandations en matière d'utilisation d'une langue sensible au genre dans les **documents officiels et dans l'interprétation dans toutes les langues officielles de l'UE**.

Objectif stratégique 1.2 : Améliorer la mise en œuvre du gender mainstreaming par la Commission européenne.

Actions:

- Créer une nouvelle **unité spécifique de contrôle de l'intégration de la dimension de genre** au sein de la future Direction égalité femmes-hommes de la Commission européenne.
- Mettre sur pied une **unité sur l'intégration de la dimension de genre au sein de chaque Direction générale** de la Commission, avec pour mission de rédiger tous les deux ans une stratégie de mainstreaming pour toutes les politiques dont la DG a la charge.
- Revoir le mandat, revitaliser, renforcer et prévoir les ressources adéquates pour le **Groupe inter-services sur l'intégration de la dimension de genre qui existe déjà au sein de la Commission**. Rendre le travail du Groupe visible à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission.
- Inclure un chapitre **sur l'intégration de la dimension de genre et les résultats obtenus au sein de chaque Direction générale** de la Commission dans le rapport

annuel de la Commission sur l'égalité femmes-hommes destiné au Conseil de printemps.

- Mettre en place des **formations obligatoires en matière de sensibilité au genre et d'intégration de la dimension de genre** spécialement destinée aux commissaires, aux fonctionnaires au plus haut niveau, ainsi que dans le cadre de toutes les formations en management dans le cadre de la fonction publique européenne.
- Garantir une **forte intégration de la dimension de genre au sein des politiques et des actions anti-discrimination européennes**, afin d'inclure les besoins et les intérêts des femmes au sein de tous les groupes victimes de discrimination. Ceci doit notamment s'appliquer à toutes les activités prévues ou organisées dans le cadre de **l'Année européenne de l'égalité des chances pour tou-te-s et du Sommet sur l'égalité (2007)**.

Objectif stratégique 1.3 : Mettre en œuvre les méthodes de budgétisation sensible au genre au sein de la Commission européenne et du budget de l'UE.

Actions:

- Créer un **Groupe de travail sur la budgétisation sensible au genre** au sein de la Direction générale du Budget.
- Mettre en place une procédure permanente d'évaluation de l'impact sexo-spécifique pour toutes les dépenses dans le cadre des **Fonds structurels** européens.
- Conduire une **évaluation distincte de l'impact sexo-spécifique du budget de l'UE chaque année, présentée dans un document annexe**. Cette annexe au budget servira de document de pilotage de l'approche de genre sur lequel la Commission des droits des femmes du Parlement européen devra formuler un avis.
- Introduire une **ligne budgétaire pour les activités sur l'égalité femmes-hommes** dans le budget de chaque unité de la Commission.

Objectif stratégique 1.4 : Bonne gouvernance et dialogue civil.

Actions:

- Mettre en place des mécanismes de **dialogue et de consultation avec les organisations de femmes et la société civile** au sein de la Direction égalité femmes-hommes de la Commission.
- Garantir aux ONG nationales de femmes **l'accès aux programmes de financement** pour l'égalité femmes-hommes dans le cadre du programme PROGRESS (2007-2013) et garantir l'accès pour les ONG des femmes au co-financement gouvernemental dans le cadre de programmes et projets européens.

2/ Réaliser la justice économique et sociale pour les femmes

La participation égale des femmes et des hommes à tous les aspects du développement économique et social est une condition préalable à la réalisation de la justice pour les femmes et les hommes. Afin de tenir ses engagements en matière d'égalité femmes-hommes, la Commission européenne doit élaborer une réponse politique cohérente englobant la politique macro-économique, la politique de l'emploi, la protection sociale,

ainsi que les questions relatives aux soins aux personnes dépendantes, le tout sur un pied d'égalité.

2.1 Protéger et développer le modèle social européen

Les politiques macro-économiques fixent les règles fondamentales du développement économique et de la distribution des richesses engendrées par le développement, qui à son tour influence la manière dont les femmes et les hommes accèdent aux ressources en tant que personnes, au sein des familles et dans le domaine des services publics. Le cadre macroéconomique européen joue donc un rôle crucial dans la promotion de meilleures conditions pour l'égalité femmes-hommes et le soutien au développement du modèle social européen, y compris les dispositions en matière de sécurité sociale publique, l'accès égal à l'éducation, à des systèmes de soins de santé universels et les services de garde des enfants et des autres personnes dépendantes.

De plus, les politiques macroéconomiques européennes devraient tenir compte de la situation propre à certains nouveaux États membres, où le retrait de l'État et les investissements réduits dans les services publics ont eu un impact négatif sur l'égalité femmes-hommes. Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les politiques communautaires afin de mieux garantir la sauvegarde et le développement des services publics.

Objectif stratégique 2.1 : Développer des politiques macroéconomiques qui encouragent une plus grande égalité femmes-hommes ainsi que le développement du modèle social européen, y compris des services publics, ainsi que la participation de la société civile.

Actions:

- **Développer un mécanisme de rapport au Conseil de printemps**, incluant une analyse sensible au genre de **Grandes orientations des politiques économiques** européennes ainsi que les politiques communautaires en matière de commerce et de finances.
- Mettre au point un plan d'action énonçant comment les politiques macroéconomiques de l'UE peuvent contribuer à la **multiplication des investissements dans les services publics**, en particulier les services de garde en tant que part essentielle du modèle social européen.
- Adopter une stratégie communautaire pour introduire des **règlements en matière d'égalité femmes-hommes au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce** et des institutions financières internationales.
- Adopter une stratégie communautaire pour **promouvoir, mettre en œuvre et faciliter la contribution de la société civile**, en particulier des organisations de femmes, au débat européen, comme partie essentielle du modèle social européen.

2.2 L'emploi des femmes

L'emploi des femmes reste la clé de leur indépendance économique. Pour améliorer leur situation sur le marché du travail, il convient d'intervenir sur plusieurs fronts à la fois afin de contrer la division du travail selon le genre, dans la sphère tant publique que privée, de combattre la discrimination envers les femmes sur le marché du travail et au sein des systèmes de sécurité sociale, et de valoriser le développement des secteurs dits féminisés dans lesquels les femmes occupent la majorité des emplois. En outre, le problème de

l'emploi des femmes ne peut être traité séparément de ceux de la garde et de l'individualisation des systèmes d'imposition et de sécurité sociale.

Objectif stratégique 2.2: Promouvoir les droits et l'indépendance économiques des femmes, y compris l'accès à l'emploi et à des conditions de travail décentes.

Actions:

- La **stratégie européenne pour l'emploi** doit inclure des objectifs spécifiques en matière d'égalité femmes-hommes, axés plus particulièrement sur :
 - Des mesures pour éliminer la discrimination salariale basée sur le sexe ou sur la participation au marché du travail notamment en matière d'accès à la formation, de réinsertion et de pension.
Des mesures instaurant des services de garde en plus grand nombre.
 - L'amélioration des conditions de travail et de sécurité pour les travailleur-se-s atypiques, flexibles et à temps partiel.
 - Des mesures pour l'emploi qui soutiennent les groupes de femmes confrontées à la discrimination multiple, comme les femmes handicapées, migrantes et de minorités ethniques, les lesbiennes, les femmes plus âgées ou les jeunes femmes.
 - La garantie d'un équilibre femmes-hommes dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, de formation professionnelle et dans le cadre des possibilités de formation.
 - Des incitations aux **partenaires sociaux** et aux entreprises pour promouvoir l'accès des femmes à toutes les fonctions à tous les niveaux.
- Mettre au point une stratégie européenne quant à la manière de mieux **soutenir les initiatives économiques des femmes** par la promotion de leur entrepreneuriat dans tous les domaines et à tous les niveaux et le développement de politiques renforçant le potentiel de l'économie sociale et fondée sur la solidarité.
- Donner une plus grande visibilité aux enjeux pour les femmes du développement de **l'économie plurielle** ainsi qu'à la participation des femmes à la mise en place d'initiatives innovantes dans ce domaine.
- Développer des stratégies européennes et travailler avec les partenaires sociaux pour assurer la **parité au sein des conseils d'administration** des entreprises.
- Reconnaître la **valeur économique, sociale, et éducative du travail** non rémunéré en famille ou dans l'associatif et reconnaître les bénéfices du travail non rémunéré de prise en charge des personnes dépendantes tant en famille que dans l'associatif
- Assurer l'égalité femmes-hommes dans **l'accès aux crédits et services bancaires**, afin de permettre aux femmes d'être compétitives sur le marché international.

2.3 Réformer les systèmes de protection sociale en Europe

Le travail et les choix/opportunités de vie des femmes sont, aujourd'hui encore, différents de ceux des hommes. Les systèmes de protection sociale ne sont souvent pas conçus pour répondre aux besoins des femmes et les doter d'un accès individuel à la sécurité sociale. Une analyse spécifique et une réforme des systèmes de protection sociale sous l'angle de l'égalité femmes-hommes sont nécessaires afin de garantir que les systèmes de protection sociale remédient plus efficacement à la situation précaire des femmes et répondent aux besoins des groupes de femmes les plus vulnérables.

Objectif stratégique 2.3: Adapter et développer les politiques communautaires dans le domaine de la protection sociale, afin de soutenir l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines.

Action :

- Dans le contexte de la méthode ouverte de coordination appliquée à la protection sociale, **rédiger une analyse et un plan d'action stratégique sur la réforme des systèmes de protection sociale pour soutenir l'égalité femmes-hommes**, y compris l'individualisation des droits à la sécurité sociale, et l'individualisation des systèmes d'imposition et de prestations.

2.4 La lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté parmi les femmes en Europe

La pauvreté et l'exclusion sociale en Europe sont un problème à multiples facettes, qui nécessite des réponses politiques précises et sexo-spécifiques. La tendance persistante à la féminisation de la pauvreté au sein des sociétés européennes aujourd'hui prouvent que le cadre actuel des systèmes de protection sociale, ainsi que le large éventail de politiques communautaires sociales, économiques et de l'emploi, ne sont pas conçus pour satisfaire les besoins des femmes.

Objectif stratégique 2.4: Mettre au point des politiques européennes dans les domaines économique, social et de l'emploi, afin de contrer la féminisation de la pauvreté en Europe.

Action :

- Fixer des **objectifs et des cibles sexo-spécifiques précis dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, notamment une série d'actions politiques pour soutenir les familles monoparentales et non traditionnelles, ainsi que des actions politiques spécifiques pour soutenir les groupes de femmes confrontées à un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale, par exemple les femmes migrantes, réfugiées et de minorités ethniques, les femmes âgées, les femmes handicapées, les lesbiennes, etc.

2.5 Les retraites

La plupart des systèmes de retraite en vigueur dans les États membres n'accordent encore aux femmes que des « droits dérivés », basés sur les antécédents professionnels de leur époux, avec pour conséquence le fait que la majorité des personnes âgées qui vivent dans la pauvreté sont des femmes. Garantir une meilleure vie aux femmes âgées exige que l'on trouve une solution aux facteurs structurels qui contribuent à l'inégalité dans les systèmes de retraite y compris l'organisation des soins aux personnes dépendantes et la conciliation vie professionnelle/vie familiale, les inégalités sur le marché du travail, les disparités salariales entre les femmes et les hommes et la discrimination directe dans les retraites des 2^{ème} et 3^{ème} piliers.

Les retraites d'Etat (1^{er} pilier) sont discriminatoires envers les femmes migrantes et réfugiées dans toute l'UE, comme ces retraites sont basées sur la durée de résidence dans un certain pays. Comme les femmes noires, migrantes et réfugiées sont plus particulièrement actives dans le secteur informel, elles peuvent difficilement contribuer aux pensions des 2^{ème} et 3^{ème} pilier, ce qui les condamne à la pauvreté lorsqu'elles

vieillissent. Les femmes handicapées qui ne peuvent pas travailler sont confrontées de la même façon à la pauvreté, comme elles ne peuvent compter que sur les retraites d'Etat.

Objectif stratégique 2.5: Faire en sorte que la réforme des systèmes de retraite dans les États membres contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Actions:

- Concernant les retraites du deuxième et du troisième piliers, qui s'appuient encore sur des facteurs actuariels basés sur le sexe, adopter une **directive interdisant les discriminations directes** dans les retraites des 2^{ème} et 3^{ème} piliers / le secteur des assurances privées.
- Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) sur les retraites, entreprendre une **étude approfondie de l'impact de la réforme des retraites sur la vie des femmes** dans l'UE, avec à l'esprit les objectifs suivants :
 - L'individualisation des droits à la retraite (et de l'ensemble des systèmes de sécurité sociale et d'imposition) dans le but d'encourager les femmes et les hommes à se lancer dans une activité professionnelle rémunérée, et donc à s'assurer une sécurité économique individuelle.
 - Le développement de mécanismes tenant compte des modèles d'emploi découlant des besoins de la société en matière de garde des enfants et autres personnes dépendantes, pour que les pauses carrière ou le travail à temps partiel soient considérés comme travail à temps plein dans le calcul des retraites.
- Sur la base de l'étude susmentionnée, **élaborer des recommandations concrètes** pour renforcer la dimension égalité femmes-hommes de la MOC.
- Développer des stratégies pour assurer une retraite d'Etat entière aux **femmes migrantes et réfugiées** et permettre aux femmes migrantes de **transférer leurs droits** à la retraite dans le cadre du 1^{er} pilier.
- Développer des stratégies pour assurer **un système de retraite digne pour les femmes handicapées** ne bénéficiant pas (ou bénéficiant uniquement à mi-temps) de pensions des 2^{ème} et 3^{ème} pilier, afin d'assurer leur indépendance financière à la fin de leur vie et d'éviter qu'elles soient placées dans un établissement contre leur volonté.

2.6 Concilier vie professionnelle/vie privée, services de garde

À plusieurs occasions, l'UE a admis l'importance de concilier la vie professionnelle et la vie privée pour les femmes et pour les hommes (par exemple, la résolution 200/C 218/02 du Conseil sur une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie professionnelle et familiale). Cependant, il reste beaucoup à faire pour transformer la division sexo-spécifique des tâches à la maison et pour atteindre un partage égal du travail domestique et des soins. Faute de services de garde des personnes dépendantes abordables et de qualité, les femmes continuent d'assumer principalement ces tâches. On sait qu'il existe une relation positive entre les dépenses publiques allouées aux prestations sociales liées à la garde des enfants et des autres personnes dépendantes et la participation des femmes au travail rémunéré. L'importance de la fourniture de services de garde d'enfants est reconnue dans la résolution du Conseil du 31 mars 1992 sur la garde d'enfants (92/241/CEE), ainsi que le récent Livre vert de la Commission sur les changements démographiques (COM 2005 (94) final).

Objectif stratégique 2.6.1: Mettre au point des mesures garantissant des services de garde abordables et accessibles dans toute l'UE.

Actions:

- Développer une **méthode ouverte de coordination** dans le domaine des services de garde, afin de formuler des recommandations quant à la manière de répondre aux besoins en matière de garde en Europe (organisation et financement de la garde des enfants et des autres personnes dépendantes), et notamment fixer des cibles et des indicateurs précis, dans le but d'offrir une infrastructure de garde à 90 % des enfants, depuis la naissance jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, partout dans l'Union, ainsi que des services de garde des autres personnes dépendantes en suffisance d'ici à 2015. Tous ces services seront abordables, accessibles et de bonne qualité.
- Assurer, par le biais d'une nouvelle **directive** européenne ou de la révision de directives existantes des droits et sauvegardes spécifiques concernant la conciliation de la vie privée et professionnelle en présence de membres dépendant-e-s de la famille (notamment des enfants ou partenaires handicapés)

Objectif stratégique 2.6.2 : Atteindre l'égalité dans le partage des responsabilités familiales des femmes et des hommes au sein de l'UE.

Actions:

- Développer des programmes de sécurité sociale favorisant un partage égal des responsabilités privées et professionnelles entre les femmes et les hommes, y compris une **révision de la directive 79/7** relative à une application progressive du principe d'égalité de traitement pour les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale, afin d'étendre le droit à l'égalité femmes-hommes à l'ensemble du secteur de la sécurité sociale, notamment des congés parentaux rémunérés.
- **Réviser la directive 96/34 sur le congé parental** pour créer un congé parental plus long et rémunéré, **qui sera partagé de manière égale entre les parents**. La directive révisée devra également être étendue aux **autres formes de congé familial**, et garantir l'obtention de droits à la sécurité sociale pendant ces congés.
- Si nécessaire, modifier la directive sur le temps de travail (2003/88/EC) pour adapter **l'organisation du travail** au besoin de combiner vie privée et vie professionnelle pour les femmes comme pour les hommes, notamment un raccourcissement général du temps de travail et l'établissement d'horaires de travail socialement compatibles avec les responsabilités familiales.

2.7 Santé

Bien que la santé des femmes se soit considérablement améliorée au cours des 10 dernières années, de nombreux facteurs font encore obstacle à l'égalité femmes-hommes dans le domaine sanitaire. Les rôles et les relations inégales entre femmes et hommes interagissent avec d'autres variables sociales et économiques, ce qui débouche sur des modèles différents et souvent inégaux d'exposition au risque sanitaire, ainsi que sur une utilisation de et un accès différent à l'information, aux soins et aux services de santé.

Objectif stratégique 2.7: Intégrer une dimension d'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la politique européenne de santé publique.

Actions :

- Incorporer des **objectifs communautaires** spécifiques en termes de genre dans la méthode ouverte de coordination dans le domaine des soins de santé, notamment un renforcement des programmes préventifs qui promeuvent la santé des femmes, mener davantage de recherches sur la santé et la mauvaise santé des femmes, financer l'accès égal aux services de soins de santé, enfin, développer la capacité des

professionnels de la santé à répondre de façon appropriée aux besoins sanitaires et aux maladies des femmes.

- **Intensifier les initiatives sensibles au genre concernant les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida, ainsi que les questions de santé génésique et sexuelle.** Toutes ces initiatives doivent affirmer clairement le droit absolu de chaque femme de décider du nombre et de la fréquence de ses enfants.
- Analyser **les effets des inégalités femmes-hommes sur la santé des femmes**, y compris les effets de la division sexo-spécifique du travail domestique et du partage inégal des tâches domestiques et des soins aux personnes dépendantes.

3/ Promouvoir la position des femmes dans la prise de décision : vers la démocratie paritaire en Europe

Aujourd'hui encore, les femmes sont sous-représentées au sein de tous les organes décisionnels de l'Union européenne, dans la prise de décision politique au niveau des États membres, ainsi que dans la prise de décision économique et sociale. Certaines catégories de femmes, jeunes, handicapées, lesbiennes, migrantes et de minorité ethnique sont encore moins représentées. Dans ce domaine, l'action communautaire s'est principalement limitée à des engagements et à des textes non contraignants. Il faut donc en faire davantage si l'on veut avancer sur la route de la démocratie paritaire en Europe.

Objectif stratégique 3.1: Atteindre la démocratie paritaire dans la prise de décision politique à l'échelle de l'UE.

Actions:

- Adopter des **textes contraignants** pour garantir la représentation égale des femmes et des hommes au sein de la Commission européenne, du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des Régions.
- **Soutenir la participation des femmes en politique**, en particulier dans la perspective des élections européennes de 2009, en encourageant le travail en réseau et en mettant à la disposition des femmes candidates des ressources spécifiques et, en menant des campagnes visant à encourager la participation des femmes, surtout de celles appartenant aux groupes victimes de discrimination.
- **Amender l'article 2 de la décision de la Commission relative à un équilibre femmes-hommes** au sein des comités et des groupes d'expert-e-s qu'elle établit (19/06/2000) afin de fixer une cible de 50 % et une date butoir pour la réalisation de cet objectif.
- Favoriser la participation active des femmes à la politique à travers des **campagnes encourageant les partis politiques** à placer des femmes candidates sur des sièges gagnables sur les listes électorales.

Objectif stratégique 3.2: Promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision dans le secteur économique et social.

Actions:

- Vérifier la **bonne application des directives européennes sur l'égalité femmes-hommes dans l'emploi** et organiser des campagnes d'information et de visibilité.

- Réunir des **statistiques comparables à l'échelle européenne** quant à la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans tous les domaines.

Objectif stratégique 3.3: Réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décision dans le cadre de la fonction publique européenne.

Actions:

- Toutes les institutions européennes devraient appliquer des **mesures d'action positive** dans les domaines et aux niveaux où les femmes sont sous-représentées dans la prise de décision, conformément à l'article 1d(77)96 du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes du 01/01/2005.¹
- Développer et soutenir des **programmes de mentorat, et des formations** en matière de confiance en soi, de leadership et de relations avec les médias pour les femmes dans le cadre de la fonction publique européenne.

4/ Éradiquer la violence envers les femmes et mettre en œuvre les droits humains des femmes

La violence envers les femmes est un processus continu, une série ininterrompue d'agressions physiques, verbales et sexuelles et d'actes commis de différentes manières par des hommes à l'encontre de femmes dans le but explicite de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les réduire au silence. La violence envers les femmes est un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et une violation des droits humains de femmes. Par exemple, les mariages forcés ne devraient plus être ignorés ou acceptés dans les pays européens. La violence devrait toujours être définie conformément à la définition de l'article 1 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, qui comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques.

L'objectif global de cette section est de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à et éradiquer la violence envers les femmes en tant que partie intégrante de la stratégie, des politiques et des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Objectif stratégique 4.1 : Développer des stratégies, politiques et ressources, dans le cadre des Traités actuels sur l'UE pour éliminer toutes les formes de violence envers les femmes.

Actions:

- Identifier une **base juridique au sein de la structure actuelle de l'UE** pour assurer que toutes les formes de violence envers les femmes soient combattues.
- Proposer une **directive sur la violence envers les femmes** qui leur garantisse une protection et un soutien, ainsi que des sanctions pour les responsables d'actes de violence.
- Élaborer un **Plan d'action européen sur la violence envers les femmes**, assorti d'une enveloppe budgétaire adéquate, qui témoigne d'une approche plus holistique de

¹ Cf.: http://www.europa.eu.int/comm/dgs/personnel_administration/statut/tocen100.pdf

la violence envers les femmes et de son lien avec les questions liées à l'(in)égalité femmes-hommes.

- Dans le cadre de ce Plan d'action européen, reconnaître et soutenir le **rôle des ONG de femmes** qui viennent au secours des victimes, et fixer des objectifs précis en matière de fourniture de services aux victimes.

Objectif stratégique 4.2 : Garantir un contrôle permanent et systématique afin de mesurer les progrès au niveau de la lutte contre la violence envers les femmes.

Action :

- Mettre sur pied un **Centre de contrôle européen** sur la violence envers les femmes.

Objectif stratégique 4.3 : Prévenir la traite dans un but d'exploitation sexuelle et protéger les femmes qui en sont victimes.

Actions:

- **Mettre sur pied des mécanismes** pour assurer que la **dimension de genre** de la traite des êtres humains fasse partie de toutes les politiques visant à prévenir et à combattre la traite, comme l'indique la Déclaration de Bruxelles.
- Assurer une **révision critique de la mise en oeuvre et modifier la directive 2004/81/EC²**, afin d'octroyer aux **femmes victimes de la traite** à des fins d'exploitation sexuelle des **droits et un soutien** meilleurs, y compris des droits renforcés et la possibilité d'obtenir un permis de séjour dans le pays de destination, indépendamment de leur coopération avec les autorités compétentes.
- **Contribuer à faire baisser la demande de services sexuels** en soutenant des actions axées sur l'éducation à des relations d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, et des campagnes de sensibilisation ciblant spécifiquement les clients.
- **Encourager le travail en réseau** des organisations, en particulier des ONG, impliquées dans l'assistance aux victimes, la réinsertion et le rapatriement des femmes victimes de la traite.

5/ Le rôle de l'Europe dans la promotion des droits des femmes au niveau international

5.1 Aide au développement

Les politiques extérieures de l'UE, et la politique de développement en particulier, doivent reconnaître que les femmes jouent un rôle clé pour la sortie de la pauvreté, et que le renforcement de leur pouvoir économique, éducatif, politique et sexuel a une incidence non seulement sur elles-mêmes mais encore sur des familles et des communautés entières.

Objectif stratégique 5.1.1 : Garantir que les besoins et les perspectives des femmes soient intégrés et contrôlés dans le cadre de la politique communautaire d'aide au développement³.

² Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

³ Communication de la Commission, 13.07.2005 COM(2005) 311

Action :

- Développer des **critères communs sur le genre pour la rédaction des plans d'action nationaux** en matière d'aide au développement, dans le contexte de la politique communautaire d'aide au développement, et élaborer des indicateurs communs pour le contrôle et la mise en œuvre d'une dimension sexo-spécifique dans les plans d'action nationaux. Veiller à assurer une mise en cohérence avec l'action développée par le groupe de travail femmes du comité d'aide au développement de l'OCDE

Objectif stratégique 5.1.2 : Maintenir et vérifier la mise en œuvre de la perspective de genre dans le suivi des Objectifs de Développement pour le Millénaire (OMD), en particulier pour ce qui concerne les engagements pris par l'UE.

Actions:

- Les engagements pris par l'UE dans le cadre du **suivi de la réalisation des OMD doivent cibler les femmes** en tant que principales bénéficiaires de l'aide, afin de les aider à mettre en place des infrastructures sociales et économiques adéquates, qui profiteront à tous.
- Garantir une perspective femmes-hommes et la pleine participation des femmes aux **stratégies de prise en charge de la dette**, en particulier pour assurer un impact positif de la réduction de la dette extérieure sur l'égalité femmes-hommes

5.2. Convention sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des femmes (et des hommes) handicapé-e-s⁴

Objectif stratégique 5.2 : Assurer la mise en œuvre d'une approche double en termes de genre dans la Convention de l'ONU sur le « handicap », en particulier pour ce qui concerne les engagements de l'UE en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Actions :

- L'UE devrait s'engager à assurer que les **Nations Unies adoptent une approche double en termes de genre** : assurer l'intégration d'une perspective de genre dans tous les articles de la Convention et des actions spécifiques en faveur des droits et de la promotion des femmes handicapées.
- L'UE devrait développer des **stratégies pour garantir l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre** et le suivi du processus résultant de la Convention.

5.3 Politique étrangère et intervention en cas de crise

Dans un monde où l'instabilité et la violence augmentent, l'accès égal et la pleine participation des femmes au sein des structures européennes de prise de décision en matière de politique étrangère sont essentiels à la promotion et au maintien de la paix. Bien que les femmes aient commencé à jouer un rôle important dans la résolution des conflits, leur sous-représentation dans la prise de décision persiste. Il est nécessaire de donner davantage de pouvoir politique et économique aux femmes dans le domaine de

⁴ Convention internationale globale et intégrée sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

la politique étrangère, afin de leur permettre de jouer un rôle égal dans l'établissement et le maintien de la paix.

Objectif stratégique 5.3 : Intégrer une perspective de genre dans la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) conformément à la Résolution 1325 de l'ONU⁵ et la Résolution européenne relative à la participation des femmes à une résolution pacifique des conflits de novembre 2000.

Actions :

- Veiller à ce qu'au moins **40 % de femmes** soient incluses dans les postes en rapport avec la réconciliation, le maintien de la paix, l'instauration de la paix et la prévention des conflits, y compris les missions d'enquête et d'observation au nom de l'UE et de ses États membres.
- Dans le cadre de la **politique d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO)**, rechercher et développer des partenariats avec des ONG de femmes dans les pays d'intervention, donner la priorité à l'aide et aux investissements destinés aux femmes, tels que les services spécialisés pour les victimes de viol et de traumatismes suite à des actes de violence sexuelle perpétrés durant les périodes de conflit, et demander réparation par le biais des mécanismes de droit international dans la période qui suit le conflit.
- Concernant plus particulièrement la future **Force d'intervention rapide de l'UE**, les actions suivantes doivent être garanties :
 - Rédaction d'un « **Règlement** » axé sur le genre et comparable au « Code de conduite » des Nations unies⁶ et à ceux des États membres nationaux de l'UE en matière de normes de conduite du personnel civil et militaire de maintien de la paix et d'aide humanitaire en mission dans les zones de conflit armé. Ce règlement stipulera clairement les conséquences d'une infraction aux hautes normes de conduite, en particulier pour toute forme de violence sexuelle⁷.
 - Rédaction d'un **Code de conduite**, clair inspiré du Plan d'action proposé par le Comité permanent inter agence de l'ONU sur la **protection contre l'exploitation et les abus sexuels en situation de crise humanitaire**⁸, afin de garantir que le personnel militaire et les travailleurs humanitaires agissant au nom de l'UE soient pleinement conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs, précisant que l'exploitation sexuelle constitue un acte d'inconduite grossière susceptible d'entraîner leur licenciement ainsi que des sanctions.
- **Soutenir les organisations non gouvernementales** et les instituts de recherche pour qu'ils mènent des **études** sur la participation des femmes dans le domaine de la politique étrangère au niveau national et international.

⁵ Résolution adoptée en octobre 2000.

⁶ Code de conduite du personnel des Nations unies. L'article 1001, §3 de la Charte des Nations unies énonce une obligation claire et nette pour les fonctionnaires de respect des plus hautes normes d'intégrité. Cité dans « Les femmes, la paix et la sécurité », une étude déposée par le Secrétaire général à la suite de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, 2002.

⁷ Le Code de conduite des forces de maintien de la paix précise que celles-ci n'entreprendront pas d'actes immoraux de maltraitance sexuelle, physique ou psychologique ou d'exploitation de la population locale ou du personnel des Nations unies, en particulier des femmes et des enfants. Cité dans « Les femmes, la paix et la sécurité ».

⁸ Voir Plan d'action proposé par le Comité permanent inter agence de l'ONU – Groupe de projet sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels en cas de crise humanitaire.

5.4 Politique extérieure de l'UE

5.4.1 Immigration

Dans l'Union européenne, le nombre de femmes migrantes est en phase d'augmentation rapide depuis une dizaine d'années. Beaucoup de femmes émigrent pour rejoindre leurs partenaires qui résident en Europe, dans le cadre de la réunification familiale, mais les femmes émigrent aussi de plus en plus dans l'UE de façon indépendante pour subvenir aux besoins de leurs familles, dont elles deviennent la principale source de revenu. Depuis quelques années, les États membres de l'UE ont mis en place une politique restrictive « d'immigration zéro », en particulier pour les travailleur-se-s les moins qualifié-e-s, avec pour résultat direct l'augmentation du nombre de migrant-e-s clandestin-e-s travaillant dans des conditions très précaires. Nombre d'entre eux sont des femmes qui travaillent dans le secteur des services de soins, un secteur où les besoins de l'UE sont importants. Les objectifs de La Haye, adoptés par le Conseil européen et applicables dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour la période 2005-2010, ne traitent pas des besoins spécifiques des femmes migrantes. Les droits humains, les expériences et les besoins des femmes sont donc ignorés dans les débats et les politiques européens actuels sur l'immigration.

Objectif stratégique 5.4.1: Reconnaître le phénomène de féminisation de la migration et intégrer pleinement le genre dans les politiques et les actions communautaires à chaque stade du processus de migration, en particulier au stade de l'admission et de l'intégration dans les sociétés d'accueil.

Actions:

- Adopter des lignes directrices européennes, des **objectifs et des indicateurs sexo-spécifiques** ciblés dans le domaine de la **politique de l'immigration**, y compris des actions de sensibilisation au niveau national garantissant l'intégration d'une perspective de genre dans la politique de l'immigration, ainsi qu'une évaluation régulière des politiques sous l'angle du genre.
- Proposer la création d'une **task force inter-institutionnelle** permanente et de haut niveau, chargée de contrôler le développement de la politique européenne de l'immigration sous un angle de genre, en particulier de mettre au point des outils d'**évaluation de l'impact sexo-spécifique** avant l'adoption de toute mesure dans le domaine de la politique de l'immigration, et d'appliquer la budgétisation sensible au genre en conséquence.
- Réviser et renforcer la **directive 2003/86/CE** du Conseil du 22 septembre 2003 relative à la réunification familiale, pour y inclure des dispositions octroyant notamment un permis de séjour et de travail indépendant d'une période minimum de 5 ans (renouvelable) aux membres de la famille.
- Réviser la **directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 concernant le statut des ressortissants de pays tiers**, notamment dans le but d'octroyer aux membres de la famille du résident à long terme un permis de séjour à long terme indépendant.
- Proposer des lignes directrices et des règlements relatifs à la situation des **travailleur-se-s sans papier dans l'UE**, y compris ceux/celles qui travaillent dans le secteur des services de soins, en leur garantissant un statut légal.

5.4.2 Asile

Objectif stratégique 5.4.2 : Reconnaître la nature de la persécution basée sur le sexe et octroyer une protection aux femmes qui fuient leur pays pour ce motif.

Action :

- Dans le cadre du processus européen d'harmonisation des politiques d'asile, **adopter les lignes directrices de l'ONU sur la « Protection internationale – Persécution basée sur le genre** dans le contexte de l'Article 1A(2) »⁹ pour aider les responsables dans tous les États membres de l'UE à comprendre la nature et à déterminer la légitimité des demandes d'asile déposées par des femmes sur la base d'actes de violence basée sur le genre

6/Éliminer les rôles et stéréotypes de genre fondés sur un modèle patriarcal

Les stéréotypes préjudiciables sur les rôles sexo-spécifiques des femmes et des hommes restent largement acceptés dans les cultures européennes. La représentation des femmes passe par les clichés traditionnels quant au rôle des femmes en matière de tâches domestiques et de soins aux personnes, quant à leur soumission aux hommes, voire en tant qu'objets sexuels, notamment pour promouvoir les ventes. Ces stéréotypes, véhiculés par les médias comme par l'éducation, sont autant d'obstacles tenaces à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

6.1 Education

Les déséquilibres en termes de pouvoir, une discrimination sexiste patente et des stéréotypes de genre dans le matériel éducatif, les écoles, les universités et sur le marché du travail, empêchent encore les femmes d'opérer certains choix professionnels, d'avancer à la même vitesse que les hommes dans leurs carrières et de gagner le même salaire pour le même travail. Les inégalités au niveau de l'accès à l'éducation et des différences significatives entre femmes et hommes selon les disciplines persistent, limitant ainsi les possibilités d'éducation et les chances des femmes et des filles. Le rôle déterminant des femmes dans la satisfaction des besoins de la famille représente un obstacle structurel de taille à l'éducation et à la formation des femmes adultes.

Objectif stratégique 6.1 : Promouvoir une éducation non discriminatoire et la formation à la non-discrimination dans toute l'UE.

Actions :

- Adopter une **directive sur l'égalité femmes-hommes et l'éducation** (sur la base de l'article 13 TCE) englobant l'accès égal à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que des mesures de promotion de l'égalité femmes-hommes dans les écoles et destinées aux élèves, aux enseignant-e-s et aux parents ainsi que dans la méthodologie et le matériel éducatif ; intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que thème transversal dans tous les programmes scolaires obligatoires. La diversité et l'histoire des femmes devraient être prise en compte dans le cadre de la conception des programmes éducatifs et de formation.

⁹ UNHCR: Guidelines on International Protection: Gender-Related Persecution within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its Protocol relating to the Status of Refugees, HCR/GIP/02/01, 7 mai 2002

6.2 Médias

La projection continue d'images négatives et dégradantes des femmes dans la communication médiatique, en particulier avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme Internet ou les réseaux de téléphonie mobile qui mettent en scène une **pornographie** violente, doit cesser. **L'accès et le pouvoir** sont des aspects tout aussi importants quand il s'agit de l'égalité femmes-hommes et des médias. En dépit d'une présence plus forte des femmes dans la profession, l'accès à la prise de décision dans ce domaine se révèle difficile et la discrimination basée sur le sexe y est marquée. De plus, les changements dans les systèmes de communication mondiaux, y compris la concentration des médias, une moindre influence des services publics de radio- et télédiffusion, enfin, la commercialisation de l'information en général entravent également la mise en œuvre de politiques d'égalité femmes-hommes.

Objectif stratégique 6.2.1 : Intégrer pleinement l'égalité femmes-hommes dans tous les programmes et politiques européens en rapport avec les médias.

Actions:

- **Contrôler** la mise en œuvre des dispositions existantes dans le **droit européen en matière de discrimination sexiste et d'incitation à la haine sur la base du sexe.**
- **Mettre au point des actions de** sensibilisation pour une tolérance zéro dans l'UE face aux insultes sexistes et aux images dégradantes des femmes **dans les médias.**
- Proposer une **directive sur l'égalité femmes-hommes et les médias**, mettant en place un cadre juridique européen pour compléter la législation existante ; établir clairement l'équilibre nécessaire entre la liberté individuelle d'expression / la liberté de la presse et le droit à l'égalité femmes-hommes et à la dignité humaine ; introduire une formation en matière de genre dans les établissements de formation des professionnels des médias ; développer des mécanismes forts visant à un équilibre femmes-hommes à tous les niveaux de la prise de décision dans l'industrie des médias (actions positives et systèmes de quotas et création de comités d'action positive au sein des organisations de médias).

Objectif stratégique 6.2.2 : Augmenter la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décision dans les médias et les nouvelles technologies, pour parvenir à une représentation équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias.

Actions:

- **Protéger et développer la radio- et la télédiffusion publiques** en tant qu'outils médiatiques indépendants avec une mission de service public, ce qui suppose une action en faveur de l'égalité, de la démocratie et des droits humains, y compris de l'égalité femmes-hommes.
- Élaborer des politiques qui contribuent à une **plus grande égalité dans la participation, les politiques, le développement et l'accès en matière de nouvelles technologies de la communication et de l'information**, notamment le soutien aux logiciels publics (accès libre), ainsi que des mesures particulières pour garantir un meilleur accès des femmes aux nouvelles technologies.